

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre les soussignés :

Entre d'une part l'association **Le Ralliement de Muret** dont le siège social est situé à Gymnase Nelson Paillou – 100 Avenue Bernard IV – 31600 MURET

Et d'autre part le partenaire : **Mme LEBLANC GARCIA Clémentine** 18 rue de MONZON 31600 MURET

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de suivi(s) et traitement(s) en ostéopathie pour les licenciés.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

### II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association Le Ralliement de Muret proposera à ses licenciés, bénévoles, ou dirigeants les honoraires de consultation préférentiels proposés par Mme LEBLANC GARCIA Clémentine. L'association mettra, dans son site internet, dans une page dédiée à nos partenaires, le partenariat conclu par notre l'Association avec Mme LEBLANC GARCIA Clémentine. L'association mettra également en avant ce partenariat par voie d'affichage au sein de l'association.

Les adhérents intéressés par les prestations proposées par Mme LEBLANC GARCIA Clémentine devront lui faire part de leur adhésion à notre Association, charge à Mme LEBLANC GARCIA Clémentine le soin de le vérifier auprès de l'Assistante Administrative de l'Association.

### III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à réduire ses honoraires en vue de la réalisation de l'objet de la convention : soit des honoraires s'élevant alors à 40 euros au lieu de 50 euros en cabinet et 50 euros au lieu de 60 euros à domicile, et ce sans nombre limite de consultation. Le paiement du montant sera fera selon les conditions suivantes : chèques ou espèces.

Ces tarifs seront effectifs à l'ouverture du cabinet (3 rue Monès del Pujol 31600 MURET), en cours d'année 2017, jusqu'alors, le tarif préférentiel pour les membres de l'association sera de 40 € au lieu de 45 € au domicile du patient.

En outre, il s'engage également à remettre à chaque patient, une note d'honoraire pour chacune des consultations et préservera le secret médical de ce dernier.

De plus, l'ostéopathe s'engage à recevoir en priorité et sans discrimination les patients membres de l'association.

Il joindra à la présente convention, au moment de sa signature, les copies des documents lui permettant d'exercer, conformément à la législation française en cours, la profession d'Ostéopathe. Il s'engage à prévenir sans délai le Ralliement de toute modification concernant son autorisation d'exercer.

Le partenaire s'engage à être présent, en tant qu'ostéopathe, au moins une fois par an et sans contrepartie financière, à une des manifestations ou événements organisés par l'association Le Ralliement de Muret.